

REGLEMENT DU JEU SUPER CROIX / CERCLE DES CHAUSSETTES DISPARUES

Article 1 : Société Organisatrice

La société **TEXTUEL LA MINE** au capital de 107 145 euros enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 325 251 007, dont le siège social est situé 146 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris ci-après désignée « la Société Organisatrice », organise du 2 au 30 avril 2014, pour le compte de son client HENKEL France SA dans le cadre de l'opération SUPER CROIX / CERCLE DES CHAUSSETTES DISPARUES, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu-SUPER CROIX / CERCLE DES CHAUSSETTES DISPARUES », ci-après « le Jeu ».

Article 2 : Durée du jeu

Le Jeu est ouvert du mercredi 2 avril 2014 à midi au mercredi 30 avril 2014 jusqu'à 23h59.

Le tirage au sort désignant le gagnant du Jeu sera effectué le 5 mai 2014.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 3 : Support du Jeu

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 4 : Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (métropole et DOM/TOM), équipée d'un ordinateur avec une connexion internet et ayant un passeport en cours de validité pendant la durée de jouissance du lot, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du Jeu et des personnes assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

La participation au Jeu implique l'acceptation et le respect sans condition ni réserve du présent Règlement de Jeu.

Article 5 : Modalités de participation au Jeu

5.1. Accès à « l'expérience personnalisée »

Les Participants doivent se rendre sur la page Youtube du Jeu (<http://www.youtube.com/supercroix>), pendant la durée du Jeu, et accéder à « l'expérience personnalisée » qui est une vidéo personnalisée en cliquant sur le bouton "Découvrez en vidéo où est partie votre chaussette" et après avoir complété le formulaire d'accès à la vidéo personnalisée.

Seuls les champs "Prénom" et "Choix de couleur de votre chaussette" sont obligatoires dans ce formulaire, afin de personnaliser la vidéo qui sera diffusée.

Une fois le formulaire complété, le participant devra le valider en cliquant sur le bouton "Retrouvez votre chaussette en vidéo".

Après cela, une vidéo est diffusée sur l'écran dans laquelle le Participant retrouve une chaussette de la couleur qu'il a choisie et qui est dans un des 5 pays suivants : Bora-Bora, Népal, Maroc, Cachemire, et Seychelles.

Il y a donc 5 vidéos, jouées de manière aléatoire.

5.2. Inscription au tirage au sort

A la fin de la vidéo, le Participant doit cliquer sur le bouton "Pour gagner, inscrivez-vous ici", situé dans le player de la vidéo qu'il vient de visionner. Il est renvoyé sur un formulaire d'inscription au tirage au sort dans lequel les champs obligatoires suivants sont à compléter :

- Nom
- Prénom
- Adresse email

Chaque Participant devra également accepter le présent Règlement du Jeu.

5.3. Participation multiple

Il est possible pour chaque Participant de rejouer « l'expérience personnalisée ». Dans ce cas-là, ne lui seront pas jouées les vidéos lui ayant déjà été proposées. Il peut donc s'inscrire à une autre destination dans la limite des 5 proposées (Bora-Bora, Népal, Maroc, Cachemire, et Seychelles).

Article 6 : Mécanique de parrainage

Le Participant a la possibilité de multiplier ses chances d'être tirées au sort en invitant ses amis Facebook à participer au Jeu.

La multiplication des chances se fait selon les modalités suivantes :

Une personne devient parrain à partir du moment où la personne parrainée a participé à « l'expérience personnalisée » et s'est inscrite au tirage au sort dans les conditions exposées plus avant.

Dans ce cas-là, le parrain multiplie ses chances d'être tiré au sort.

Une personne peut être parrainée au maximum 5 fois (1 fois par destination), et ne peut pas être parrainée 2 fois pour une même destination.

Article 7 : – Désignation du Gagnant

Un tirage au sort désignant le Gagnant du Jeu sera effectué le 5 mai 2014 en présence de Maître Lievin, Huissier de justice.

Sera désigné gagnante la personne tirée au sort parmi les participants ayant validé leur inscription conformément aux dispositions du présent Règlement de Jeu.

Le Gagnant sera averti par e-mail, à l'adresse qu'il aura indiqué dans le formulaire de participation, dans les 5 jours suivant le tirage au sort. Il devra confirmer l'acceptation de son gain dans un délai de 2 semaines.

Sans réponse du Gagnant dans ce délai ou en cas de coordonnées inexploitables (incomplètes ou erronées...) ou enfin si le Gagnant ne remplit pas les conditions de participation au Jeu, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de son gain, et un e-mail sera adressé au premier suppléant (tiré au sort après le Gagnant). Les mêmes modalités s'appliquent au suppléant.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le Gagnant et/ou le(s) Suppléant(s).

Aucun courrier ou appel ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Article 8 : Dotations du Jeu

Un seul lot est mis en Jeu.

Le Gagnant remportera un voyage dont la destination est celle de son « expérience personnalisée » (Bora-Bora ou Népal ou Maroc ou Cachemire ou Seychelles) d'une valeur public moyenne TTC de 9517,72 €, pour 2 personnes, valable pendant 1 an à compter de la date de réception du bon-voyage, dans les conditions ci-après exposées.

La dotation sera adressé par courrier postal par recommandé avec accusé de réception.

La dotation est l'une des suivantes :

1) un voyage aux Seychelles :

Entre les mois de mars et novembre

Le forfait comprend :

- Les vols aériens aller-retour au départ de Paris
- Les taxes aériennes
- 7 nuits en hôtel 3 étoiles (base chambre double)
- Les transferts aéroport / hôtel / aéroport
- La pension complète sur l'ensemble du séjour

Le forfait ne comprend pas :

- Le trajet pour se rendre et repartir de Paris
- Les visites et dépenses personnelles
- Le supplément chambre individuelle
- L'assurance annulation
- toutes consommations et/ou dépenses non prévue au forfait

2) Un voyage à Bora Bora :

Entre le mois de janvier et le mois de juin et entre le mois de septembre au mois de novembre

Le forfait comprend :

- Les vols aériens aller-retour Paris-Papette et Papette-Bora Bora
- Les taxes aériennes
- 5 nuits en hôtel 3 étoiles (base chambre double)
- Les petits déjeuners

Le forfait ne comprend pas :

- Le trajet pour se rendre et repartir de Paris
- Les repas, visites et toutes consommations et/ou dépenses non prévues au forfait
- Le supplément chambre individuelle et la nuitée à Papette
- L'assurance annulation

3) Un voyage au Maroc :

Hors période de fêtes de fin d'année

Le forfait comprend :

- Les vols aller-retour au départ de Paris, départ les dimanches
- Les taxes aériennes
- 7 nuits en hôtel 5 étoiles (base chambre double)
- Les transferts aéroport / hôtel / aéroport
- La pension complète sur l'ensemble du séjour sous forme de traveller card (carte de crédit pré-remplie pour dépenser sur place)
- 5 pauses thé marocain
- Les visites suivantes :
 - Visite historique à pied de Marrakech et des souks en ½ journée
 - Jardins et Palmeraie de Marrakech en ½ journée
 - Journée visite d'Essaouira, ville côtière
 - Journée visite d'Ouarzazate et les kasbahs
- Des moments de détente :
 - 25 min de Bains Orientaux aux sels de bains à l'orange amène et petits grains + 1h de massage relaxant
 - 45 min de Hammam & Gommage au savon noir avec le gant de Kessa et masque de Ghassoul aromatisé aux plantes
- Un dîner spectacle avec danseurs folkloriques

Le forfait ne comprend pas :

- Le trajet pour se rendre et repartir de Paris
- Les dépenses personnelles et le supplément chambre individuelle
- L'assurance annulation
- toutes consommations et/ou dépenses non prévue au forfait

4) Un voyage au Népal :

Hors période de fêtes de fin d'année

Le forfait comprend :

- Les vols aller-retour Paris-Katmandou
- Les taxes aériennes
- La mise à disposition d'une voiture avec chauffeur durant 8 jours - 7 nuits en hôtel 4 étoiles (base chambre double)

- La pension complète sur l'ensemble du séjour sous forme de traveller card
- Le survol du Mont Everest en hélicoptère
- Visite guidée de Katmandou avec un guide local suivi d'un cours de cuisine Népalaise

Le forfait ne comprend pas :

- Le trajet pour se rendre et repartir de Paris
- Les visites non comprises dans le forfait et dépenses personnelles
- Le supplément chambre individuelle
- L'assurance annulation
- toutes consommations et/ou dépenses non prévue au forfait

5) Un voyage en Inde / au Cachemire :

Hors période de fêtes de fin d'année

Le forfait comprend :

- Les vols Paris – New Delhi / New Delhi – Jammu / Jammu - Paris
- Les taxes aériennes
- La pension complète sur l'ensemble du séjour sous forme de traveller card

New Delhi :

- La mise à disposition d'une voiture de location durant 6 jours
- 5 nuits en hôtel 3 étoiles (base chambre double)
- La visite privée du marché aux épices de Delhi
- Une spectacle son et lumière au Fort Rouge

Jammu – Région Jammu et Cachemire :

- Les transferts aéroport / hôtel / aéroport
- 2 nuit en hôtel 3 étoiles (base chambre double)
- 1 journée en compagnie d'un guide local

Le forfait ne comprend pas :

- Les visites non comprises dans le forfait et dépenses personnelles
- Le supplément chambre individuelle
- L'assurance annulation
- Le trajet vers et depuis Paris
 - toutes consommations et/ou dépenses non prévue au forfait

Le lot gagné n'est ni échangeable ni remboursable contre sa valeur en espèces.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer le lot par un autre d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les descriptions ci-dessus sont soumises aux conditions générales de l'agence Ailleurs Communication mandatée pour l'organisation de ces voyages. (Voir Annexe 1)

Article 9 : Exclusion de garantie de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne garantit pas que la page Youtube <http://www.youtube.com/supercroix> fonctionne sans interruption pendant la durée du Jeu ou qu'elle ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la page Youtube <http://www.youtube.com/supercroix>, les serveurs qui y donnent accès et les sites tiers avec lesquels elle a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saura être tenue pour responsable d'une perte de données des Participants ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou étaient impossible à traiter.

En aucun cas la Société Organisatrice ne sera tenue responsable de tout incident pouvant survenir dans les services du fournisseur d'accès internet ou des services postaux.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si certaines participations ne sont pas enregistrées ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée ou contrainte d'annuler le Jeu, de l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les Participants et sans qu'aucune indemnité ne soit due ou ne puisse être réclamée par les Participants.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique des Participants, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation de la dotation ;
- D'intervention malveillante ;
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier ;
- De problèmes de matériel ou logiciel ;
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu ;
- De destruction des informations fournies par des Participants;
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou la jouissance de la dotation.

De même, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

Article 10: Responsabilité des Participants

Les Participants s'engagent à respecter l'intégralité des dispositions du présent Règlement du Jeu et en conséquence à relever et garantir la Société Organisatrice ainsi que ses filiales en cas d'action ou de réclamation de toute nature qui prendraient sa source dans un détournement ou une tentative de détournement de l'une ou l'autre des dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié, notamment par voie pénale, tout détournement ou tentative de détournement du présent Règlement.

Article 11 : Remboursement des frais de participation

Les Participants peuvent obtenir sur simple demande écrite le remboursement des frais de participation ou de vote sur la base d'un forfait de 1,60 euro TTC correspondant à dix minutes de connexion ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (au tarif lent 20 g en vigueur).

La demande de remboursement est limitée à une par foyer (même nom, même adresse). Les Participants doivent adresser leur demande de remboursement sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

TEXTUEL LA MINE

Jeu Super Croix

146 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris

Les demandes de remboursement doivent contenir :

- le nom, prénom, adresse complète et e-mail des Participants;
- les dates et heures de connexion ;
- une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion clairement soulignée ;
- un RIB.

La demande de remboursement doit être adressée dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi).

Les remboursements des participations Internet s'entendent pour les Participants qui accèdent au site du jeu à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique. Tout autre accès Internet au Jeu (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site pour participer au Jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits. Toute demande illisible, incomplète, envoyée hors délai ou insuffisamment affranchie sera considérée comme nulle.

Tous les autres frais engendré pour participer au Jeu seront à la charge du Participant.

Article 12 : Données personnelles

Les Participants sont amenés à communiquer des données à caractère personnel (ci-après « Données ») à l'occasion de leur participation au Jeu.

Ce Jeu n'est pas géré ni parrainé par Youtube. Le traitement de ces Données a été décidé par HENKEL, qui en a en conséquence effectué la déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) Cette déclaration est enregistrée sous le dossier numéro 666 906.

Les Données transmises sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice TEXTUEL LA MINE à des fins d'enquêtes, analyses, communications institutionnelles, propositions commerciales, marketing, et ne seront en aucun cas transmises à des tiers. Elles seront conservées pour une durée maximale d'un an.

Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant ainsi que d'un droit de s'opposer à ce que leurs Données fassent l'objet d'un traitement en envoyant un courrier à l'adresse du Jeu (Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe au courrier).

Article 13 : Dépôt, consultation et modification des Conditions Générales

Le présent Règlement de Jeu est déposée en l'étude de la SCP ANGELIQUE LIEVIN, Huissier de Justice Associé, 156 boulevard de Magenta 75010 PARIS, et est disponible en cliquant sur «Règlement» sur la page d'inscription au Jeu.

Ce règlement est également disponible pendant toute la durée du Jeu, gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante :

TEXTUEL LA MINE
Jeu Super Croix
146 rue du Faubourg Poissonnière
75010 Paris

Le Participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux (au tarif lent en vigueur) liés à cette demande de règlement doit le préciser dans sa demande et y joindre un R.I.B.

Toute modification du Jeu et des présentes Conditions Générales fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la SCP ANGELIQUE LIEVIN.

Article 14 : Jurisdiction et loi applicable

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et sans obligation d'achat en France.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du présent Règlement, au tirage au sort ayant désigné le gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à la Société Organisatrice dont l'adresse est précisée ci-avant dans un délai de 10 (dix) jours maximum après la date du tirage au sort.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent Jeu ou Règlement sera soumise à la Société Organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Date de mise à jour des Conditions Générales: 11 mars 2014

ANNEXE 1 : CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE L'AGENCE AILLEURS COMMUNICATION

CONDITIONS DE VENTES

La société Ailleurs Communication propose deux types de prestations distinctes : les prestations liées à la communication d'une part et les prestations liées à l'activité de coffrets et chèques cadeaux d'autre part. Nos prestations communication sont régies par les règles de déontologie de la profession d'Agence Conseil en communication, les dispositions de la loi du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur la propriété littéraire et artistique relative à la propriété des créations, par l'Arrêté du 23 octobre 1964, relatif aux activités de conseiller en relations publiques et d'attaché de presse et enfin par le Code International de pratiques loyales en matière de publicité, adopté par la Chambre de Commerce Internationale le 20 mai 1973. Nos prestations coffrets et chèques cadeaux sont régies par les dispositions du rescrit n°2007/31 TCA du 18 septembre 2007. Tout protocole d'accord, mandat ou contrat signé avec Ailleurs Communication implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions.

CONDITIONS GENERALES

1 - VENTES – MANDATS

1.1 Engagement d'Ailleurs Communication1- En tant qu'agence conseil en communication, Ailleurs Communication s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa mission conformément aux prescriptions de l'article 1147 du Code Civil. Elle est à ce titre responsable de l'exécution des engagements définis dans le protocole d'accord, le mandat ou le contrat signé avec le client ou mandant.

2- Ailleurs Communication s'engage à agir pour le compte de son client ou mandant en toute transparence et remettre un compte rendu d'activité ou de mandat à la fin de ce dernier.

3- De par sa qualité d'Agence conseil en communication et développement commercial, Ailleurs Communication s'engage à concevoir, réaliser et gérer pour le compte de son client ou mandataire les opérations de communication interne ou externe qui lui seront confiées jusqu'au terme prévu dans le contrat ou mandat.

4- Ailleurs Communication s'engage à agir en tant que Maître d'Œuvre et traiter pour le compte de son client ou mandant avec toutes structures, sociétés ou agences spécialisées et habilitées pour réaliser, organiser et mettre en place les opérations ou programmes convenus. Pour respecter ses engagements, Ailleurs Communication pourra faire appel à des sous-traitants et recevoir mandat à cet effet.

5- Ailleurs Communication s'engage à mettre à la disposition ses outils de communication et à réaliser les supports de communication prévus dans le contrat ou mandat pour son client ou mandant. Les supports, passeports, carnets seront réalisés en fonction du message de communication et la sélection de prestations ou d'activités retenues par le client ou le mandant. Toutefois Ailleurs Communication s'assurera que les messages de communication ne comportent pas d'éléments ou d'allusions de nature à choquer les convictions morales, religieuses, philosophiques ou politiques des destinataires et évitera de diffuser des informations inexactes ou trompeuses. D'autrepart, la sélection de prestations ou d'activités et leur période d'accessibilité ne pourront en aucun cas être modifiées ou étendues après la signature du contrat ou mandat. Le choix d'une sélection de 9 activités avec une période d'accessibilité de 6 mois est proposé en base, modulable suivant les conditions tarifaires en vigueur préalablement à toute signature de contrat ou mandat.

6- Ailleurs Communication sera responsable des documents qui lui seront fournis par son client ou mandant au cours de la période où ils seront en sa possession et en préservera le caractère confidentiel. Astreinte au secret professionnel, Ailleurs Communication gardera la confidentialité des informations qui lui seraient transmises par son client ou mandant.

1.2 Droits d'auteurs et droits des marques

Loi du 11/03/1957 - Loi du 3/07/1985 - Article 713.2 et L 713.3 du code de la propriété intellectuelle

1- Ailleurs Communication est l'entier propriétaire des outils de fabrication et supports qu'elle crée, en particulier les Passeports Week-end, Carnets Services Ailleurs, Chéquiers Ailleurs, et aura droit de veiller sur le respect de l'intégralité de son œuvre.

2- Les éditions ne peuvent en aucun cas être reproduites sans l'accord express et écrit d'Ailleurs Communication. Les films, photos, ektas ne peuvent en aucun cas être utilisés ou reproduits sans l'accord écrit d'Ailleurs Communication et seront soumis à des frais de droits d'auteurs. L'utilisation de ces outils est limitée aux opérations prévues dans le protocole d'accord, mandat ou contrat.

3- Ailleurs Communication reste titulaire de la propriété incorporelle des droits d'auteurs, notamment des droits de reproduction et de représentation de ses travaux impliquant une activité créatrice, qui resteront acquis et pourront être cédées au client ou mandant que par convention expresse suivant les conditions à déterminer par les parties.

4- Le concept et les outils mis en place par Ailleurs Communication sont protégés et déposés à l'Institut National de la Propriété

Industrielle. Ailleurs Communication veillera à la protection des dépôts effectués au nom de sa marque 1.3 Résiliation de contrat ou mandat

1- La rupture devra être motivée des motifs légitimes ou cas de force majeure (faute grave ou inexécution des engagements).

2- La résiliation de tout ou partie du contrat ou mandat devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 6 mois précédant sa date d'expiration.

3- Les parties devront respecter leurs engagements pendant la période du préavis: Ailleurs Communication exécutera les prestations prévues au contrat ou mandat, le client ou mandant ne pourra les passer à un autre prestataire avant le terme du préavis.

4- Le non-respect des conditions de paiements pourra être considéré comme une résiliation de contrat ou de mandat

5- Toute rupture entraînera des dommages et intérêts pour préjudice subi et la perte des acomptes versés. Toute résiliation supérieure à 30% du montant initialement prévu dans le contrat ou mandat est considérée comme une annulation totale et engendre des frais correspondant à 20% du montant global. Toute résiliation inférieure ou égale à 30% du montant initialement prévu dans le contrat ou mandat est considérée comme une annulation partielle et engendre des frais correspondant à 20% du montant annulé.

1.4 Règlement

1- Le paiement des prestations s'effectue sauf stipulation contraire par chèque ou traite à 30 jours à réception de facture selon les conditions suivantes: 50% à la signature du contrat ou mandat - 50% à la remise des supports Ailleurs Communication (coupons, passeports ou carnets).

2- Les prestations non prévues initialement au contrat ou mandat feront l'objet d'une facturation supplémentaire et d'un contrat ou mandat complémentaire.

3- En cas de retard ou défaut de paiement d'une échéance, la totalité des sommes dues devient immédiatement exigible. Ailleurs

Communication cessera immédiatement toute activité pour son client ou mandant jusqu'au règlement des sommes dues.

5- Si le règlement des sommes dues n'est toujours pas effectué dans les 8 jours suivant la date d'émission de la relance de recouvrement par Ailleurs Communication, le contrat ou mandat sera considéré comme résilié de fait (cf résiliation de contrat ou mandat).

6- Ailleurs Communication se réserve le droit de conserver tout bien en sa possession appartenant au client ou mandant jusqu'au règlement total des sommes dues, conformément à l'article 1612 du Code Civil.

1.5 Voyages et séminaires Ailleurs Communication agit en tant que mandataire et sous-traite les prestations touristiques à sa filiale

Version Voyages, agence de voyages sous licence n° 064 97 003. Le décret du 15 juin 1994 conformément à l'article 104 dudit décret sont applicables.

1.6 Litiges

Toute réclamation relative à la réalisation des prestations d'Ailleurs Communication devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 30 jours suivant la prestation. Si l'une des clauses des

présentes conditions se trouvent nulles ou annulées, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées. En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Pau sera compétent.

CONDITIONS PARTICULIERES

1 - CONDITIONS DE MANDAT

- 1.1 Le signataire donne mandat à Ailleurs Communication pour rechercher et conclure en son nom tout contrat relatif à l'exécution des prestations sollicitées.
- 1.2 Ailleurs Communication exécutera le mandat aux conditions prévues par le contrat et selon les instructions données par son mandant. Ailleurs Communication rendra compte à son mandant de l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée notamment avec la remise d'un compte rendu de mandat à l'expiration de celui-ci.
- 1.3 La durée de la mission est fixée dans le mandat.
- 1.4 Ailleurs Communication en qualité de mandataire remplit une obligation de moyen et mettra tout en œuvre pour parvenir à l'exécution de sa mission telle que définie par son mandant.
- 1.5 La responsabilité d'Ailleurs Communication ne pourra être recherchée en cas de mauvaise exécution des prestations, dégradation ou d'une manière générale pour tout incident survenant à l'occasion de la prestation demandée.
- 1.6 Le mandant s'engage à ne pas traiter directement ou indirectement avec les prestataires de services qui lui seront adressés par Ailleurs Communication. Le mandant devra permettre l'exécution des missions de prestations de services qu'il aura sollicitées en communiquant et remettant tous les renseignements et éléments nécessaires.

2 - CONDITIONS VOYAGES- SEMINAIRES- EVENEMENTS

2.1 Inscriptions

L'inscription à l'un de nos programmes implique l'adhésion complète aux présentes conditions générales et particulières.

Les réservations de groupes pour un de nos programmes doivent être faites par écrit pour qu'il en soit tenu compte, et auront valeur ferme d'inscription. Le versement du premier acompte devra être effectué dès la réception de notre confirmation de réservation par le client et le solde au plus tard 60 jours avant le départ. Le client n'ayant pas versé les acomptes et le solde aux dates convenues est considéré comme ayant annulé sa commande sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation. Pour les commandes intervenant moins de 30 jours avant le départ, le règlement intégral des prestations est exigé à la confirmation de la réservation.

-> Taille minimum du groupe:

Le nombre minimum de participants exigé pour la réalisation de chaque prestation est préalablement fixé dans le devis remis au client.

Le nombre de participants indiqué à la réservation peut fluctuer de + ou - 20% jusqu'à 45 jours du départ sans frais d'annulation.

Toutefois, si du fait de cette réduction, le nombre minimum de participants n'était plus atteint, le client s'exposerait à des frais d'annulation. Le montant des frais d'annulation appliqués sera, dans cette hypothèse, celui en vigueur pour une annulation totale.

-> Modification de dossier

Toute demande de modification de nom(s) émanant du client n'entraînera pas de frais 60 jours avant le départ. En deçà, des frais de modification de 20 € par personne devront être réglés.

Toute demande de modification autre que celle indiquée précédemment sera considérée comme une annulation suivie d'une nouvelle inscription.

2.2 Prix

Le prix des opérations « voyages séminaires » est calculé en fonction des conditions économiques en vigueur à la date du 1er

Septembre précédant la signature du contrat.

Pour les opérations hors de l'hexagone, le prix peut être modifié jusqu'à 30 jours du départ en fonction de la variation du prix du carburant, de la parité du franc français par rapport aux autres monnaies ou du montant effectif des taxes aéroportuaires légales et réglementaires.

Nos prix sont calculés en fonction du nombre de nuits et non de journée et ne comprennent pas les frais de formalités administratives et sanitaires, les pourboires, les boissons et toute dépense à caractère personnel, ainsi que tous les services antérieurs et postérieurs aux arrivées et retours de l'aéroport.

Aucun remboursement ne peut être réclamé en cas de nuit écourtée à cause des horaires de vols, notamment sur les vols charters où les départs peuvent être prévus tard le soir et les retours tôt le matin.

Tout voyage interrompu ou abrégé, ou toute prestation terrestre non consommée par le participant de son fait et pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

2.3 Annulations

Toute annulation devra nous être transmise par écrit et servira de référence et de justificatif pour l'étude du dossier. L'annulation émanant du client entraîne un versement de frais variables selon la date à laquelle elle intervient.

-> Annulation totale du groupe:

L'annulation de plus de 20% du nombre de participants est considérée comme une annulation totale.

Il sera retenu comme frais d'annulation:

Jusqu'à 60 jours avant le départ: 75 € par personne

. entre 60 et 30 jours avant le départ: 30% du montant total de la facture

. entre 29 et 15 jours avant le départ: 60% du montant total de la facture

. entre 14 et 8 jours avant le départ: 90% du montant total de la facture

. à partir de 7 jours avant le départ et pour tout défaut d'enregistrement: 100% de frais

-> Annulation partielle du groupe:

L'annulation de moins de 20% du nombre de participants est considérée comme une annulation partielle.

. entre 60 et 30 jours avant le départ 75 € par personne

. entre 29 et 15 jours avant le départ: 30% du montant du forfait net par personne annulée

. entre 14 et 8 jours avant le départ: 60% du montant du forfait net par personne annulée

. à partir de 7 jours avant le départ: 90% du montant du forfait net par personne annulée et pour tout défaut d'enregistrement: 100% du montant du forfait net par personne annulée.

2.4 Conditions particulières d'annulations

Ailleurs Communication se réserve le droit de modifier ou d'annuler les programmes prévus pour des raisons de sécurité ou pour des contraintes exceptionnelles (crues, sécheresse, conditions climatiques particulières, trop faible niveau des participants...). En conséquence, sur les lieux mêmes des prestations, des parcours ou des activités de remplacements pourront être proposés sans qu'aucun des participants ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. En cas d'annulation concernant des activités événementielles spécifiques (vol apesanteur, dîner dans les airs, nage avec les dauphins, etc...), aucune prestation équivalente de remplacement ne pourra être fournie et aucun remboursement ou dédommagement ne pourra être réclamé. Le client est fortement conseillé de se couvrir par une assurance complémentaire couvrant le risque d'annulation.

2.5 Responsabilité

Agissant en tant que mandataire, Ailleurs Communication ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout accident ou dommage survenu au cours des activités, ainsi que de modifications de programme dues à

des cas de force majeure: mouvements de grève, changement d'horaires imposés par le transporteur, catastrophes naturelles. Des limites d'âges spécifiques sont applicables et certificats médicaux nécessaires pour certaines activités. Savoir nager est indispensable pour toutes prestations aquatiques. Des assurances complémentaires sont fortement recommandées pour la pratique de certaines activités notamment celles motorisée et restent sous la seule responsabilité des participants. En cas de défaillance de l'un de nos prestataires de services, nous nous engageons à fournir des prestations équivalentes dans la mesure du possible sans que cela ne donne droit à aucun dédommagement. Pour le transport et les services dont elle n'est pas directement prestataire, Ailleurs Communication sous traite à sa filiale voyages Version Voyages - Licence 06497003.- Caution Crédit Mutuel 100 000 €.

2.6 Réclamation

Toute réclamation relative à un de nos programmes doit être adressée par lettre recommandée A.R. dans les 30 jours qui suivent la prestation. Passé ce délai, Ailleurs Communication se réserve le droit de ne pas donner suite aux demandes formulées. En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Pau sera compétent.

3 - CONDITIONS D'UTILISATION DES « COUPONS AILLEURS » PAR LES BENEFICIAIRES

3.1 Conditions générales

L'inscription à l'un de nos programmes implique l'adhésion complète aux présentes conditions générales et particulières.

3.2 Admissions

Des limites d'âges spécifiques sont applicables et certificats médicaux nécessaires pour certaines activités. Savoir nager est indispensable pour toutes prestations aquatiques.

3.3 Inscriptions

Les inscriptions seront considérées fermes et définitives après réception en nos bureaux du coupon week-end ailleurs dûment rempli et signé par l'utilisateur. Ce coupon devra nous parvenir au minimum 30 jours avant la date retenue. Dès réception du coupon, nous vous renvoyons un bon de prestation qui tient lieu de confirmation de réservation. Les nuits sont prévues sur une base de chambre double, le supplément pour chambre individuelle est à la charge du participant qui en réglera le montant directement sur place avec ses dépenses d'ordre personnel. Chaque client s'inscrivant à une de nos activités accepte les présentes conditions qui lui ont été soumises.

-> Groupes

Les réservations de groupes pour une activité particulière par des Comités d'Entreprises, Services Sociaux ou tout autre organisme doivent être faites par écrit pour qu'il en soit tenu compte, et auront valeur ferme d'inscription. Le versement du premier acompte devra être effectué dès la réception de notre confirmation de réservation par le client et le solde au plus tard 45 jours avant le départ.

Le client n'ayant pas versé les acomptes et le solde aux dates convenues est considéré comme ayant annulé sa commande sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation.

Pour les commandes intervenant moins de 30 jours avant le départ, le règlement intégral des prestations est exigé à la confirmation de la réservation.

-> Taille minimum du groupe:

Le nombre minimum de participants exigé pour la réalisation de chaque prestation est préalablement fixé dans le devis remis au client.

Le nombre de participants indiqué à la réservation peut fluctuer de + ou - 20% jusqu'à 45 jours du départ sans frais d'annulation.

Toutefois, si du fait de cette réduction, le nombre minimum de participants n'était plus atteint, le client s'exposerait à des frais d'annulation. Le montant des frais d'annulation appliqués sera, dans cette hypothèse, celui en vigueur pour une annulation totale.

-> Modification de dossier

Toute demande de modification de nom(s) émanant du client n'entraînera pas de frais 45 jours avant le départ. En deçà, des frais de modification de 20 € par personne devront être réglés.

Toute demande de modification autre que celle indiquée précédemment sera considérée comme une annulation suivie d'une nouvelle inscription.

3.4 Annulations

Toute annulation devra nous être transmise par écrit et servira de référence et de justificatif pour l'étude du dossier. En cas d'annulation du client 30 jours avant le début du week-end choisi, le coupon vous sera restitué sans frais. Passé ce délai, le coupon sera définitivement perdu. La valeur du coupon pourra cependant vous être restituée dans certains cas (voir chapitre assurance annulation).

3.5 Conditions particulières d'annulations

Ailleurs Communication se réserve le droit de modifier les programmes prévus pour des raisons de sécurité (crues, sécheresse, conditions climatiques particulières, trop faible niveau des participants...) ou pour des contraintes exceptionnelles. En conséquence, sur les lieux mêmes des prestations, des parcours ou des activités de remplacements pourront être proposés sans qu'aucun des participants ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

3.6 Responsabilité

Pour les services dont elle n'est pas directement prestataire, Ailleurs Communication ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout accident ou dommage survenu au cours de leur utilisation, ainsi que de modifications de programme dues à des cas de force majeure: mouvements de grève, changement d'horaires imposés par le transporteur, catastrophes naturelles. En cas de défaillance de l'un de nos prestataires de services, nous nous engageons à fournir des prestations équivalentes sans que cela ne donne droit à aucun dédommagement. Si pour une raison quelconque, les organisateurs décident de supprimer tout ou partie des engagements prévus, le participant ne pourra prétendre qu'à la restitution de son coupon, à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Ailleurs Communication se réserve le droit d'annuler tout programme de sa brochure si celui-ci ne répond plus à ses normes de qualité, ou de substituer un moyen de transport à un autre, un hôtel à un autre.

3.7 Validité
La date de validité est inscrite au dos de chaque coupon. Au terme de leur validité, les coupons sont définitivement supprimés de nos systèmes sans qu'il ne puisse être réclamé un quelconque remboursement. En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Pau sera compétent.

3.8 Réclamation

Toute réclamation relative à un de nos programmes doit être adressée par lettre recommandée A.R. dans les 30 jours qui suivent la prestation. Passé ce délai, Ailleurs Communication se réserve le droit de ne pas donner suite aux demandes formulées. En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Pau sera compétent.

3.9 Assurances

Ailleurs Communication a étudié à l'attention de ses clients une double assurance avec les Mutuelles du Mans Assurances. Nous vous recommandons d'y souscrire en joignant, avec votre coupon au moment de l'inscription, le règlement correspondant à l'assurance libellé au nom des Mutuelles du Mans Assurances (non remboursable quel que soit le cas). Un dépliant concernant ces assurances vous sera envoyé avec les confirmations de réservation.

Cette assurance vous garantit le paiement des frais suivants occasionnés par un dommage à autrui, un rapatriement, un transport ou des soins médicaux:

- > Indemnisation des victimes si votre responsabilité en est engagée
- > Rapatriement ou transport sanitaire en cas d'accident, maladie ou décès
- > Retour prématuré en cas d'accident, maladie ou décès d'un membre de votre famille pour tout dommage matériel atteignant vos biens
- > Rapatriement des autres personnes assurées
- > Voyage aller-retour d'un membre de votre famille pour se rendre à vos côtés si votre état de santé ne permet pas le rapatriement
- > Restitution du coupon pour une date ultérieure de votre choix pour cause de force majeure (maladie, décès,...)

(Extrait des conditions générales 505 J disponible sur simple demande)

En cas d'assistance:

Où que vous soyez, en cas de besoin, appelez le 01 40 255 255 (appel gratuit ou en PCV). Vous serez en contact avec une opératrice de Mondial Assistance, partenaire des Mutuelles du Mans Assurances, qui vous aidera dans vos démarches 24 heures sur 24. N'oubliez pas de préciser les coordonnées de votre contrat d'assurance.

En cas d'annulation:

Dès votre annulation faite auprès d'Ailleurs Communication, téléphoner et écrire pour l'enregistrement de votre annulation et le traitement de votre dossier à:

Les Mutuelles du Mans Assurances, 2 avenue du 18ème R.I. 64000 PAU Tel: 05 59 27 28 97 - Fax: 05 59 82 92 11

Cette démarche doit être effectuée par écrit ou verbalement contre récépissé dès la survenance du sinistre et au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrés. Passé ce délai, votre dossier ne pourra être pris en compte et aucun remboursement ne pourra être fait. 3.10 Divers

Pour le transport et les services dont elle n'est pas directement prestataire, Ailleurs Communication sous traite à sa filiale voyages Version Voyages - Licence 06497003.- Caution Crédit Mutuel 100 000€.